



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2022-050

PUBLIÉ LE 4 MAI 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires / Direction**

36-2022-05-03-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires (4 pages) Page 3

36-2022-05-03-00002 - Décision d'urbanisme (2 pages) Page 8

## **Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature**

36-2022-05-02-00006 - ARRETE PREFECTORAL du 2 mai 2022 fixant des prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° cascade

36-2022-00029, prises au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, concernant la déclaration pour le prélèvement en eau par forage destiné à des fins agricoles, avec un prélèvement effectué dans la masse d'eau du «calcaires et marnes du Jurassique supérieur Berry Ouest» FRGG 075 , délivré à M. Fabien GALLAIS, domicilié à «25, rue Louis BRAILLE» 36 500 BUZANCAIS (4 pages) Page 11

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légimité**

36-2022-05-02-00007 - Arrêté du 2 mai 2022 Portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EASYCRENEAU, sis 84, rue Nationale 36400 LA CHATRE (2 pages) Page 16

Direction Départementale des Territoires

36-2022-05-03-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la direction départementale des  
territoires



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale des Territoires

**ARRÊTÉ N°**  
portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction départementale des territoires

**Le directeur départemental des territoires**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté n° 36-2021-01-14-004 du 14 Janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre et sa modification de septembre 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur départemental des territoires de l'Indre, en cas d'absence ou d'empêchement, les actes mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 et sa modification de septembre 2021 à :

**1.1** – Madame la directrice départementale des territoires adjointe :

Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET  
Attachée d'administration hors classe de l'État

**1.2** – Monsieur le chargé du suivi du contentieux, du pilotage des projets inter-services et complexes

Monsieur Christophe BRISSON  
Attaché d'administration de l'État

**Article 2** – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, et selon les modalités définies en annexe :

**2.1** – Mesdames et messieurs les chefs de service & madame et messieurs les chefs de service adjoints

Madame Hélène CATALIFAUD  
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts  
Cheffe du service planification risques eau nature (SPREN),  
cadre d'astreinte

Madame Catherine DUFFOURG  
Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement  
Cheffe du service d'appui aux territoires ruraux (SATR),  
cadre d'astreinte

Madame Emilie MICHEL  
Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement  
Cheffe du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE) par intérim,

Monsieur Hasan KAZ  
Ingénieur des travaux publics de l'État  
Chef du service habitat et construction (SHC),  
cadre d'astreinte

Monsieur Sylvain BUJEON  
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement  
Adjoint à la Cheffe du SATR,  
cadre d'astreinte

Monsieur Antoine COLIN  
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts  
Adjoint à la Cheffe du SPREN,  
cadre d'astreinte

**2.2 – Mesdames et messieurs les responsables d'unité et cadres intermédiaires :**

**SHC :**

Madame Hélène GAULTIER  
Attachée d'administration de l'État  
SHC / unité qualité de la construction

Madame Anne-Laure JAUMOILLIÉ  
Attachée d'administration de l'État  
SHC / unité habitat logement

**SATTE :**

Monsieur François BOITIER  
Attaché d'administration de l'État  
SATTE / unité application du droit des sols

Monsieur Maxime GOURRU  
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement  
SATTE / unité connaissance et conseil aux territoires

**SPREN :**

Monsieur Grégory ANGLIO  
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement  
SPREN/ unité nature

Monsieur Rémy LEQUIPPE  
Ingénieur des travaux publics de l'État  
SPREN/ unité risques  
cadre d'astreinte

Monsieur Jean-Paul SABATIER  
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle  
SPREN/ unité risques / pôle prévention des risques  
cadre d'astreinte

SATR :

Monsieur Etienne TISSIER  
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement  
SATR/ unité agro-environnement – forêt - chasse

Monsieur Philippe COLIN  
Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement  
SATR/ unité aides directes et contrôles

**Article 3** - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

**Article 4** – L'arrêté n° 36-2022-03-01-00003 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre enregistré au recueil des actes administratifs est abrogé.

**Article 5** – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur départemental des territoires



Rik VANDERERVEN

**A N N E X E**

**Actes pouvant être signés par les agents de la direction départementale des territoires nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature**

<b>AGENTS DE LA D.D.T.</b>		<b>ACTES POUVANT ETRE SIGNÉS SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral du 5 août 2021</b>
<b>FONCTIONS</b>	<b>SERVICE / UNITE</b>	
Chefs de service et leur adjoint	SATTE	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2. 2a1 (sauf transports exceptionnels de 3ème catégorie), 2a2, 2a4, 2a5. 5a1 à 5a4 et 5b1, 7a1. et ensemble des actes des chapitres VI
	SPREN	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 1c3, 2a3, 2a4, 2a5 et ensemble des actes des chapitres III et IX 10c1, 10c2, 10c3
	SHC	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 7a1 et ensemble des actes du chapitre IV
	SATR	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 5c1, 5c2, 7a1, et ensemble des actes des chapitres VIII et XI 10a1 à 10a7, 10b1 à 10b14
Responsables d'unité ou cadres intermédiaires	SPREN/RISQUES	2a3, 2a4, 2a5
	SPREN/EAU	3a2, 3a3, 3a4, 3a7, 3a10, 3a17, 3a18, 3a21
	SPREN/NATURE	9a5 (inventaires piscicoles), 9a9 (concours de pêche), 10c3 (autorisation R412-1 transport détention temporaire d'espèces non domestiques)
	SATTE/APPLICATION DU DROIT DES SOLS	1c1, 1c2, 5a1 à 5a4 et 5b1
	SHC/QUALITE CONSTRUCTION	4b1, 4b2, 4b3 7a1 – dans la limite de 50 000 €
	SHC/VILLE HABITAT LOGEMENT	4a1
	SATR/AGRO ENVIRONNEMENT FORET CHASSE	10b2 à 10b8 et 10b14

Direction Départementale des Territoires

36-2022-05-03-00002

Décision d'urbanisme





Décision portant délégation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme,  
pour l'instruction des actes de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement

**Le directeur départemental des territoires,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, R 331-1 et suivants relatif à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité et R 620-1 autorisant le DDT à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivant relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

**VU** l'article 1585-A ancien du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Locale d'Équipement,

**VU** l'article 1599-B ancien du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Départementale pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

**VU** l'article L 142-2 ancien du Code de l'Urbanisme relatif à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles,

**VU** l'article L 255-A du livre des procédures fiscales relatif aux modalités d'assiette, de liquidation et de recouvrement des taxes d'urbanisme,

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021,

**DECIDE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Emilie MICHEL, Cheffe de Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique (SATTE) par intérim pour signer, les actes mentionnés ci-après :

I – Instruction des actes d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 et à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme :

- Les lettres de notification de pièces manquantes
- Les lettres de majoration et prolongation du délai d'instruction

II – Fiscalité de l'urbanisme : titres de recettes relatifs à la taxation, au dégrèvement et au transfert des taxes d'urbanisme :

- Taxe Locale d'Équipement
- Taxe Départementale pour le financement du C.A.U.E.
- Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles

III – Fiscalité de l'aménagement et de l'archéologie préventive : actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- Taxe d'aménagement
- Versement pour sous-densité
- Redevance d'archéologie préventive

**Article 2** : Les agents suivants peuvent bénéficier des délégations de signature dans le cadre de leurs attributions ou à titre d'intérimaire suivant la codification définie ci-après :

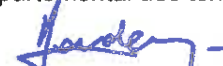
DOMAINE	SERVICE	NOMS
<b>I : Instructions des actes d'urbanisme</b>	- les responsables et instructeurs en urbanisme pour l'ensemble du département (SATTE/unité application du droit des sols)	François BOITIER Sylvie LAFOND Catherine LECLERC Nicole DESAIX Térésa BOUZIER
<b>II : Fiscalité de l'urbanisme</b>	- Responsable de l'unité application droit des sols (SATTE/unité application du droit des sols)	François BOITIER Sylvie LAFOND
<b>III : Fiscalité de l'aménagement et de l'archéologie préventive</b>	- Responsable de l'unité application droit des sols (SATTE/unité application du droit des sols)	François BOITIER Sylvie LAFOND

**Article 3** : La décision N° 36-2022-03-01-00005 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DDT de l'Indre en matière d'instruction des actes d'urbanisme, de fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement, est abrogée.

**Article 4** : Madame Emilie MICHEL est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châteauroux, le 03 MAI 2022

Le directeur départemental des territoires

  
Rik VANDERERVEN

# Direction Départementale des Territoires

36-2022-05-02-00006

ARRETE PREFECTORAL du 2 mai 2022  
fixant des prescriptions particulières au récépissé  
de déclaration n° cascade 36-2022-00029, prises  
au titre de l'article L. 214-3 du code de  
l'environnement, concernant la déclaration  
pour le prélèvement en eau par forage destiné à  
des fins agricoles, avec un prélèvement effectué  
dans la masse d'eau du «calcaires et marnes du  
Jurassique supérieur Berry Ouest» FRGG 075 ,  
délivré à M. Fabien GALLAIS, domicilié à  
«25, rue Louis BRAILLE» 36 500 BUZANCAIS



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE PREFECTORAL du – 2 MAI 2022

fixant des prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° cascade 36-2022-00029, prises au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, concernant la déclaration pour le prélèvement en eau par forage destiné à des fins agricoles, avec un prélèvement effectué dans la masse d'eau du «calcaires et marnes du Jurassique supérieur Berry Ouest» FRGG 075 , délivré à M. Fabien GALLAIS, domicilié à «25, rue Louis BRAILLE» 36 500 BUZANCAIS

Le Préfet de l'Indre

VU la Directive Cadre sur l'Eau ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 214.1 à L. 214.6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté n°2011-308-0035 du 04 novembre 2011 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau et déclarant d'utilité publique le prélèvement des eaux et les périmètres de protection du puits de la « Grosse Planche de la commune de BUZANCAIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2021-08-005-00001 en date du 05 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, directeur départemental des territoires de l'Indre et sa modification de septembre 2021 ;

VU l'arrêté n°36-2021-09-15-00001 du 15 septembre 2021, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ;

VU les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté le 18 mars 2022 ;

VU les recommandations générales provisoires à prescrire relatives à la création des forages et à leur prélèvement ;

VU la déclaration de prélèvement d'eau souterraine déposée par le GFA de La BROSSSE, représenté par Mme Dominique RONCERET, domiciliée à «La Brosse» commune de SAINT-LACTENCIN, enregistrées sous les numéros MISE 36-35 en date du 10 février 1986 à la Préfecture de l'Indre et relative à la déclaration de création et de prélèvements en eau par forages destinés à des fins agricoles sur la commune de SAINT-LACTENCIN, au lieu-dit «Piloiseau», parcelle cadastrée D n° 641, dans la masse d'eau « Calcaires et marnes du Jurassique supérieur Berry Ouest», FRGG 075;

VU la demande de M. Fabien GALLAIS demandant le transfert du récépissé enregistré sous le

numéro MISE 36-35 en son nom propre au titre de la nomenclature 1.1.2.0.;

VU le récépissé n° cascade 036-2022-00029 délivré le 28 février 2022 à M. Fabien GALLAIS, siégeant à «25, rue Louis Braille», 36 500 BUZANCAIS ;

VU l'absence de remarque de Mr Fabien GALLAIS dans le délai imparti ;

Considérant que le forage enregistré sous le numéro MISE 36-35 parcelle n°641 section D commune SAINT-LACTENCIN, se situe dans la périmètre rapproché du puits de la « Grosse Planche » ;

Considérant que les périodes de sécheresse successives fragilisent la production d'eau potable au captage de « la Grosse Planche » ;

Considérant l'absence de prescriptions générales et particulières applicables aux travaux de forage relevant de la rubrique 1.1.2.0 ;

## **ARRETE**

### Article 1 : Conditions générales

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et au respect des prescriptions particulières suivantes.

Article 2 : Mesures visant à garantir la pérennité de l'ouvrage et de la ressource sur la parcelle cadastrée n° D 641 commune de SAINT-LACTENCIN au lieu-dit « Piloiseau »

Conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 et l'article 32 de l'arrêté n°2011-308-0035 du 04 novembre 2011 déclarant le périmètre d'utilité publique du captage d'eau potable de la « Grosse Planche », les forages et puits existants seront protégés de tout risque d'introduction ou d'infiltration de substances polluantes (tête rehaussée, cimentation annulaire, capot verrouillé, détournement des eaux de ruissellement).

Article 3 : Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs du forage, parcelle cadastrée D n°641

Afin de garantir la pérennité de l'ouvrage et d'après les données de l'essai réalisé, l'ouvrage sera exploité à un débit inférieur à 150 m<sup>3</sup>/h avec un volume de 70 000 m<sup>3</sup>/an maximum.

A ce jour, le dossier au titre de la nomenclature 1.1.2.0. précise que les paramètres physico-chimiques réalisés sur le forage ne présentent aucune convergence avec ceux du ruisseau.

De plus le pompage du forage ne fait pas baisser le niveau du ruisseau. Par conséquent, il est considéré que le prélèvement ne se fait pas dans la nappe alluviale en interaction directe avec le cours d'eau.

Dans le futur, s'il était démontré que le forage avait un impact sur le cours d'eau, une étude complémentaire pourrait être demandée afin de garantir la pérennité de cet ouvrage. Des mesures de limitation, voir de rebouchage pourraient être prises afin de garantir la préservation du cours d'eau.

Article 4 : Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs sur le forage d'eau potable de « La Grosse Planche »

Tant que la commune de BUZANCAIS n'est pas inter connectée à un autre réseau d'adduction d'eau potable afin de sécuriser le système d'alimentation, des restrictions pourront s'imposer au forage et au bassin versant de « La Grosse Planche » en période de sécheresse.

Dans le cas où la production d'eau potable ne serait plus suffisante, les prélèvements pourront être stoppés et interdit sur l'ensemble du bassin versant de « La Grosse Planche » par arrêté préfectoral.

En anticipation, un arrêté spécifique pourra être pris par M. Le Préfet afin de garantir la production d'eau potable, imposant des restrictions aux différents usagers de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Grosse Planche.

Le pompage autorisé est localisé dans la zone d'alerte l'Indre aval dont la station de référence principale suivie quotidiennement par la DREAL est Saint Cyran du Jambot. Les mesures du niveau effectuées par le fontainier du captage de la grosse planche pourront, le cas échéant, motiver la prise d'un arrêté de restrictions.

Article 5 : Mesures visant à garantir le respect des arrêtés limitant les usages de l'eau en période d'étiage

L'ouvrage est soumis au respect des arrêtés de restrictions pris pendant la période d'étiage et notamment à l'article 4 de cet arrêté.

Les arrêtés de restriction sont consultables en mairie et sur le site de la préfecture sur le lien suivant :

<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etriages/Arretes-de-restriction>

Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif compétent dans les conditions prévues aux articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Publicité et information des tiers

Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de SAINT-LACTENCIN, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le maire de la commune de SAINT-LACTENCIN, le Directeur départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Cheffe de service Planification  
Risques Eau Nature



**Hélène CATALIFAUD**

Préfecture de l'Indre

36-2022-05-02-00007

Arrêté du 2 mai 2022 Portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EASYCRENEAU, sis 84, rue Nationale 36400 LA CHATRE





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des  
élections**

**ARRÊTÉ du - 2 MAI 2022**

Portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EASYCRENEAU, sis 84, rue Nationale 36400 LA CHÂTRE

**LE PRÉFET DE L'INDRE**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EASYCRENEAU, sis 84, rue Nationale 36400 LA CHÂTRE, sous le n° E2103600060 ;

**Vu** la demande de Monsieur Denis TURPEAU en vue d'être autorisé à dispenser la formation pour les catégorie A2 et A;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies par Monsieur Denis TURPEAU et des véhicules détenus, à dispenser les formations aux catégories « B, B1, A, A2 et AM »

Les autres articles restent inchangés

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

**Article 2 :** Le secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur Denis TURPEAU.

Pour le Préfet,  
le Directeur Délégué

  
Jean-Christophe PICQUET

**Voies de Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud cs 40410 87000 LIMOGES CEDEX ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.